

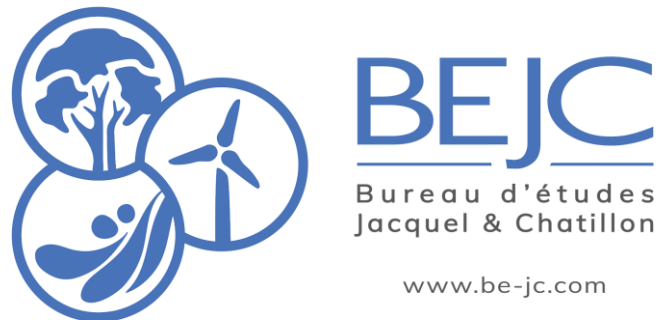
DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE DORMANS

Commune de Dormans
Département de la Marne (51)

Société Porteuse :

EURL COUB ENERGIE

La Bourdonnerie
51700 DORMANS



Réalisation du dossier :

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON
3, quai des Arts
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.21.01.97

AVRIL 2026

INTERVENANTS

Réalisation des sondages pédologiques supplémentaires	
Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON	<u>Contact :</u> M. Antoine HORBOWA <i>(Chargé d'études écologie – Ingénieur en génie de l'environnement)</i> a.horbowa@be-jc.com <u>Prospection :</u> M. Antoine HORBOWA <u>Rédaction :</u> M. Antoine HORBOWA
 BEJC Bureau d'études Jacquel & Chatillon www.be-jc.com	3, quai des Arts 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE <u>Téléphone</u> : 03.26.21.01.97

REFERENT

EURL COUB ENERGIE	<u>Contact :</u> M. Adrien COUBRONNE EURL COUB ENERGIE La Bourdonnerie 51700 DORMANS adriencoubronne@gmail.com <u>Téléphone</u> : 06.60.75.19.84
-------------------	--



SOMMAIRE

INTRODUCTION _____ **6**

CHAPITRE I. CADRAGE PREALABLE _____ **8**

 I.1. PRESENTATION DU PROJET _____ 9

 I.2. DEFINITION DU PERIMETRE D’ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE _____ 11

**CHAPITRE II. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET CONTEXTE
 REGLEMENTAIRE** _____ **12**

CHAPITRE III. DIAGNOSTIC DU SITE _____ **15**

 III.1. ASPECT REGLEMENTAIRE _____ 16

 III.2. METHODOLOGIE SPECIFIQUE A L’ETUDE PEDOLOGIQUE _____ 16

III.2.1. ÉCHANTILLONNAGE DES SONDAGES _____ *18*

III.2.2. DETAIL DES DIFFERENTS SONDAGES REALISES _____ *19*

 III.3. SYNTHESE DE L’ETUDE PEDOLOGIQUE _____ 29

ANNEXE _____ **32**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES _____ **30**

SIGLES _____ **31**

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

Carte 1 : Implantation prévue du projet (Source : EURL COUB ENERGIE)..... 9

Carte 2 : Zone d'implantation potentielle du projet (Source : BEJC) 9

Carte 3 : Localisation du projet par rapport à la commune de Dormans (Source : BEJC)..... 10

Carte 4 : Localisation de la ZIP du projet dans le département de la Marne (Source : BEJC) 10

Carte 5 : Périmètre de l'étude bibliographique du projet (Source : BEJC)..... 11

Carte 6 : Zones humides potentielles dans le périmètre d'étude du projet (Source : BEJC)..... 13

Carte 7 : Zones humides potentielles au niveau de la ZIP (Source : BEJC)..... 14

Carte 8 : Emplacement des sondages pédologiques réalisés (Source : BEJC) 18

Figure

Figure 1 : Différentes classes d'hydromorphie définissant le caractère humide d'une zone par le sol (Source : GEPPA)..... 17

Photos

Photo 1 : Parcelle de prairie sur laquelle est prévu le projet (Source : BEJC, mars 2026)..... 9

Photo 2 : Tarière Edelman ayant servi à réaliser les sondages pédologiques (Source : BEJC)..... 16

Photo 3 : Détail du sondage n°1 (Source : BEJC)..... 19

Photo 5 : Détail du sondage n°2 (Source : BEJC)..... 20

Photo 6 : Détail du sondage n°3 (Source : BEJC)..... 21

Photo 7 : Détail du sondage n°4 (Source : BEJC)..... 22

Photo 8 : Détail du sondage n°5 (Source : BEJC)..... 23

Photo 9 : Détail du sondage n°6 (Source : BEJC)..... 24

Photo 10 : Détail du sondage n°7 (Source : BEJC)..... 25

Photo 11 : Détail du sondage n°8 (Source : BEJC)..... 26

Photo 12 : Détail du sondage n°9 (Source : BEJC)..... 27

Photo 13 : Détail du sondage n°10 (Source : BEJC)..... 28

Tableaux

Tableau 1 : Date de passage et conditions météorologiques de l'étude pédologique (Source : BEJC)..... 17

Tableau 2 : Description du sondage n°1 (Source : BEJC)..... 19

Tableau 3 : Description du sondage n°2 (Source : BEJC)..... 20

Tableau 4 : Description du sondage n°3 (Source : BEJC)..... 21

Tableau 5 : Description du sondage n°4 (Source : BEJC)..... 22

Tableau 6 : Description du sondage n°5 (Source : BEJC)..... 23

Tableau 7 : Description du sondage n°6 (Source : BEJC)..... 24

Tableau 8 : Description du sondage n°7 (Source : BEJC)..... 25

Tableau 9 : Description du sondage n°8 (Source : BEJC)..... 26

Tableau 10 : Description du sondage n°9 (Source : BEJC)..... 27

Tableau 11 : Description du sondage n°10 (Source : BEJC)..... 28

Tableau 12 : Résumé de l'ensemble des sondages réalisés (Source : BEJC) 29



INTRODUCTION

Le présent document constitue un rapport des sondages zone humide complémentaires à une première étude écologique réalisée dans le cadre d'un projet d'installation photovoltaïque sur une parcelle agricole de la commune de Dormans dans le département de la Marne (51). Ce diagnostic uniquement pédologique intervient en amont d'un potentiel pré-diagnostic écologique (Faune/Flore). La société EURL COUB ENERGIE souhaite disposer de ce diagnostic étant donné que la Zone d'Implantation Potentielle est située dans une zone à assez forte à forte probabilité d'être humide.



CHAPITRE I. CADRAGE PREALABLE

I.1. PRESENTATION DU PROJET

Le présent document constitue une restitution de la mission de diagnostic zone humide conduite par le bureau d'études Jacquet & Chatillon dans le cadre du projet de création d'une installation photovoltaïque sur une parcelle de prairie sur le territoire communal de Dormans, dans le département de la Marne (51).

Le projet compte 10 lignes présentant une orientation Nord-Sud. Une clôture déjà présente entoure le projet (Carte 1). Il comprendrait 1 690 modules, pour obtenir une puissance totale de 995 kWc.

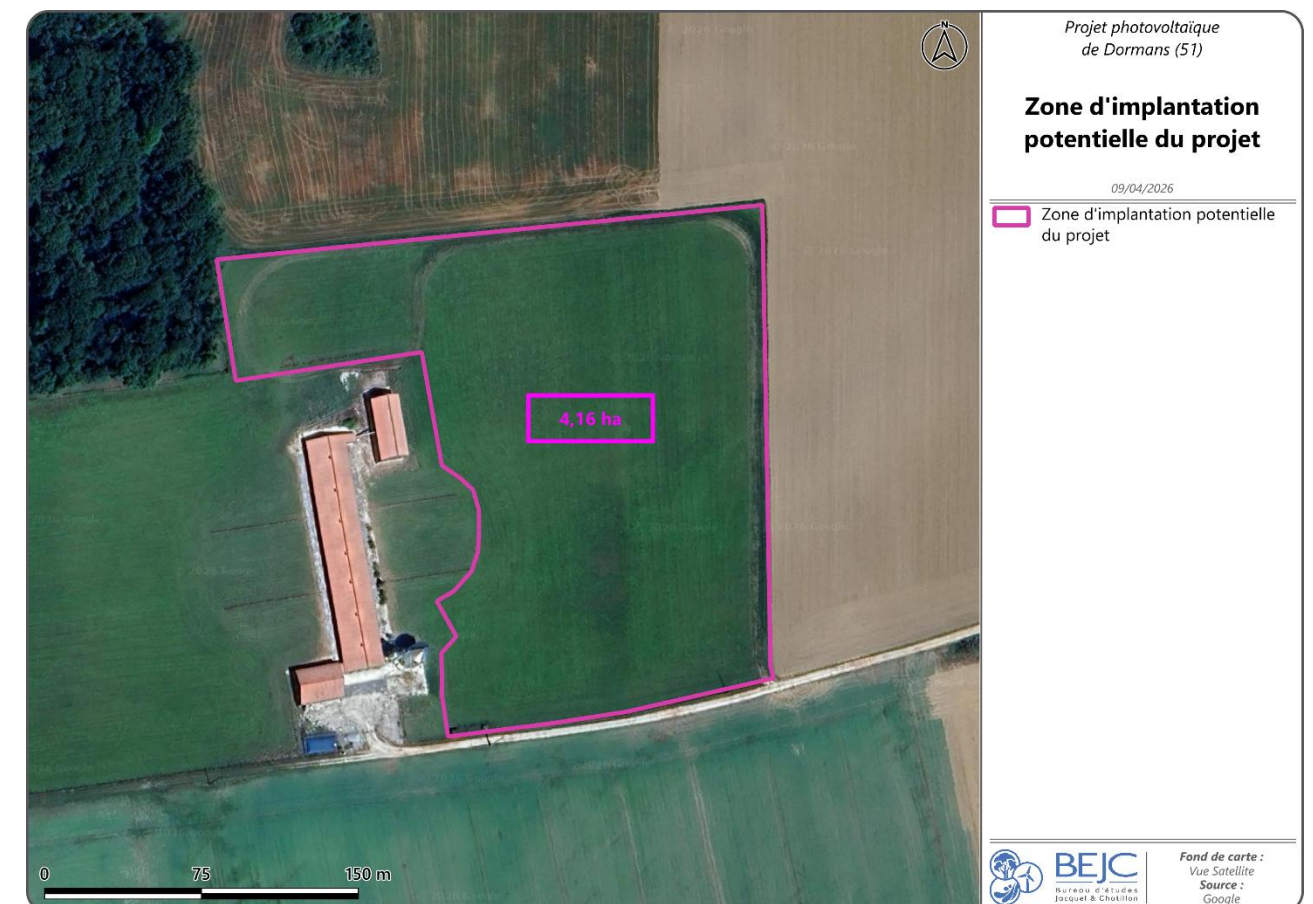


Carte 1 : Implantation prévue du projet (Source : EURL COUB ENERGIE)

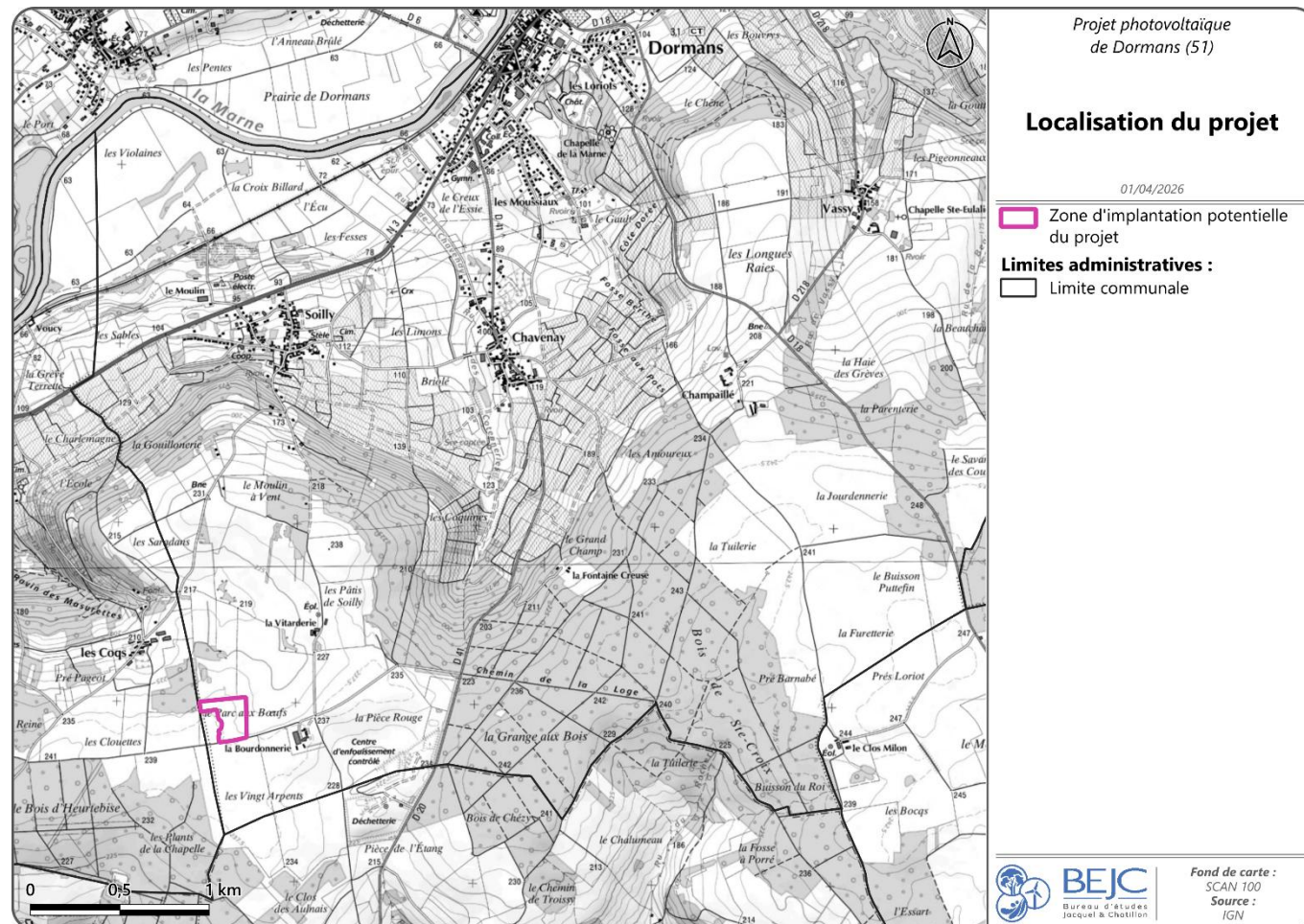
L'intégralité de la zone d'implantation potentielle du projet se situait dans une parcelle de prairie (Photo 1) lors de la prospection. L'aire d'étude se constituera intégralement sur cette parcelle, soit sur une surface d'environ 4,16 ha (Carte 2).



Photo 1 : Parcelle de prairie sur laquelle est prévu le projet (Source : BEJC, mars 2026)

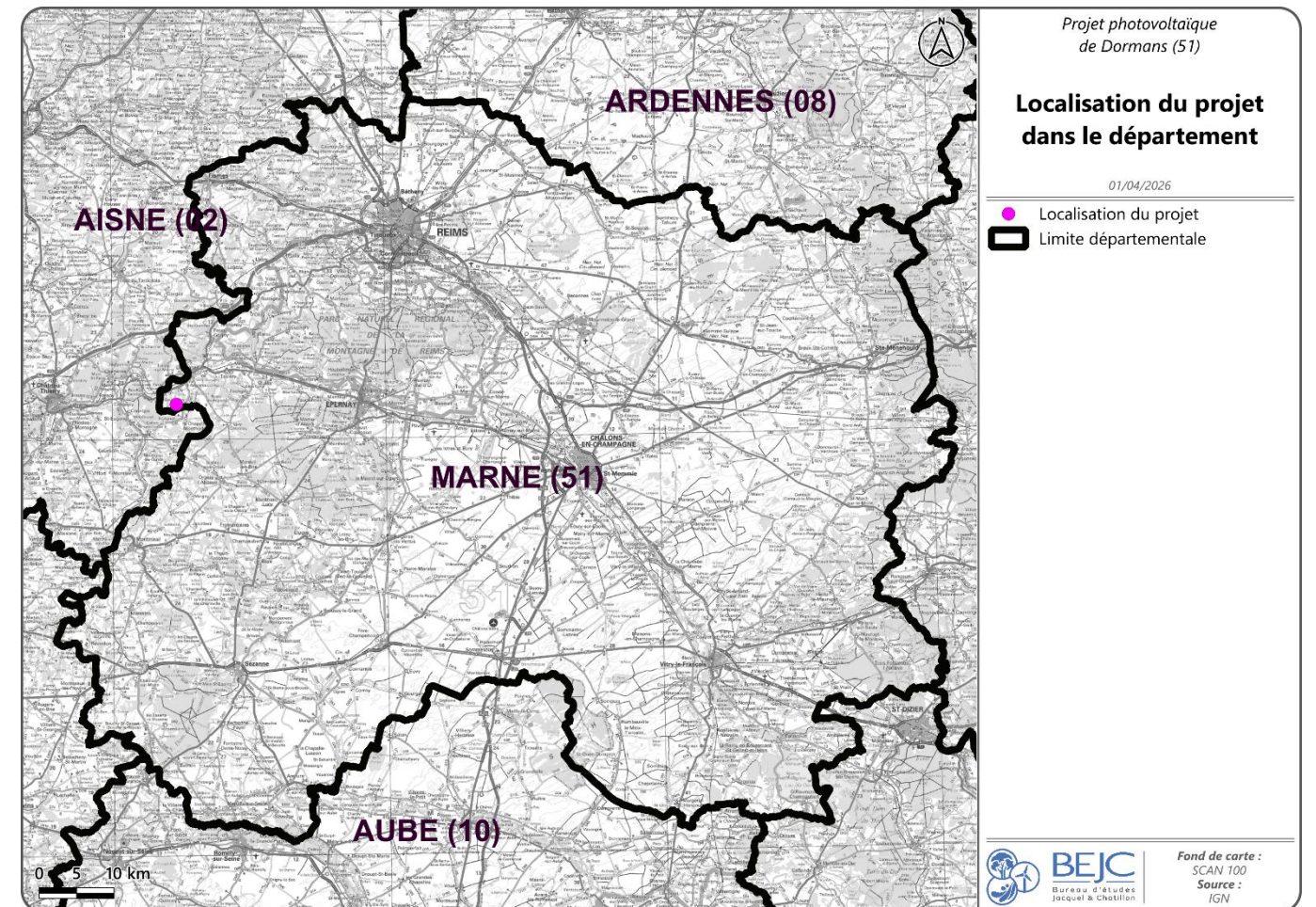


Carte 2 : Zone d'implantation potentielle du projet (Source : BEJC)



Carte 3 : Localisation du projet par rapport à la commune de Dormans (Source : BEJC)

Le projet se situe au Sud-ouest de la commune de Dormans, à environ 2,2 km au Sud-ouest des habitations de Chavenay, localité implantée sur la zone communale (Carte 3). La commune en question se situe dans la partie Ouest du département de la Marne, à environ 23 km à l'Ouest de d'Epernay (Carte 4).

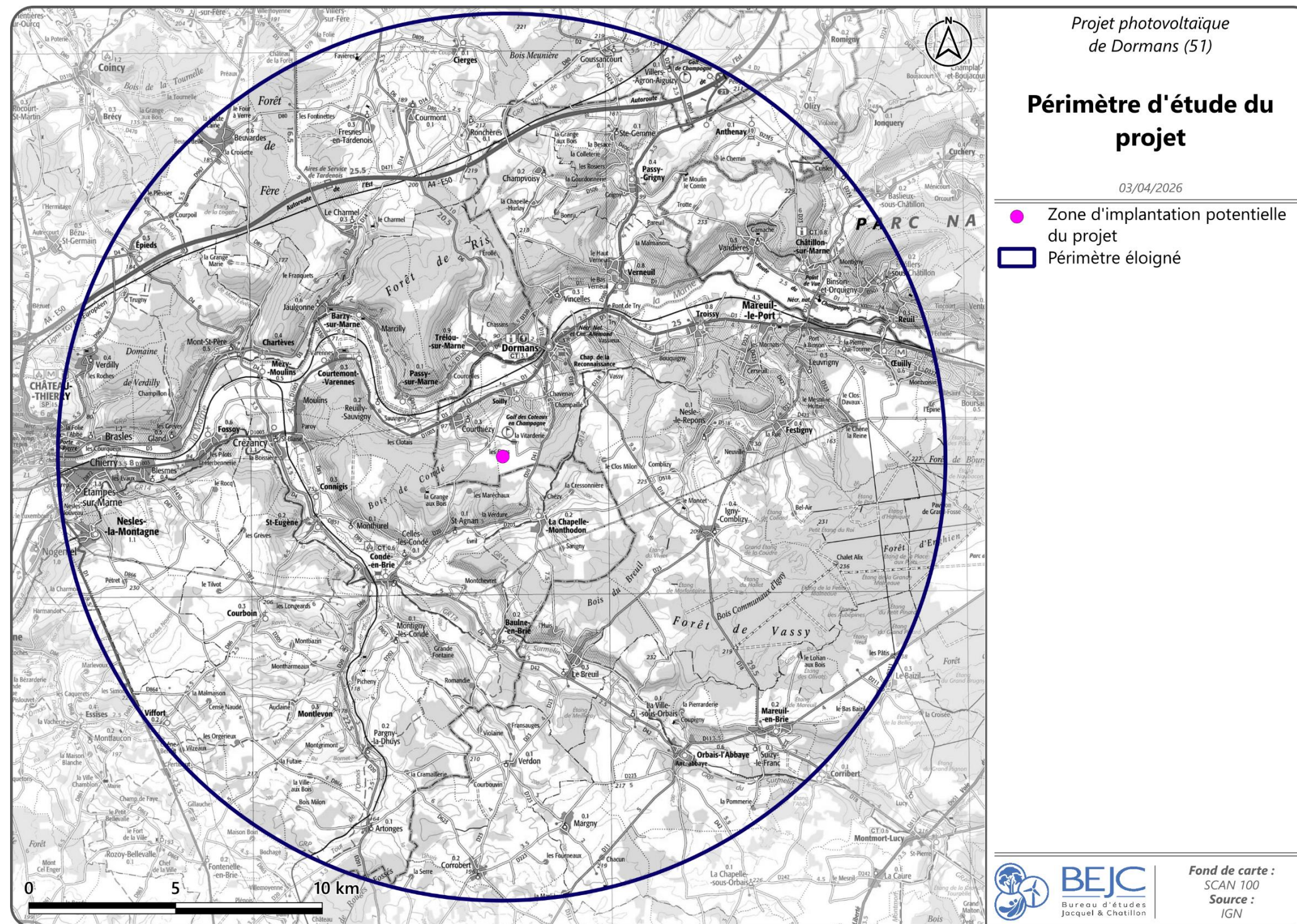


Carte 4 : Localisation de la ZIP du projet dans le département de la Marne (Source : BEJC)

L'objectif de la mission du diagnostic zone humide est de confirmer ou infirmer les données de la bibliographie du pré-diagnostic Faune/Flore sur la nature du milieu (humide ou non) de la parcelle du projet.

I.2. DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE

L'aire d'étude doit être pertinente par rapport aux caractéristiques du terrain. Elle varie en fonction des thématiques à étudier et de la réalité du terrain. En ce qui concerne le diagnostic en lui-même, deux aires d'études ont été délimitées : une aire d'étude pour l'inventaire écologique et un périmètre d'étude pour l'étude bibliographique. **L'aire d'étude bibliographique s'étend sur un périmètre de 15 km autour de la ZIP du projet afin de prendre en compte le zonage écologique aux alentours de la zone d'étude.** De ce fait, l'ensemble des zones d'inventaires et des espaces naturels protégés, leur proximité au projet et leurs possibles connexions avec le milieu de la zone d'implantation sera étudié au sein de ce périmètre du projet (Carte 5).



Carte 5 : Périmètre de l'étude bibliographique du projet (Source : BEJC)



CHAPITRE II. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les zones humides présentent un intérêt écologique certain. Elles constituent non seulement un habitat privilégié pour de nombreuses espèces d'Oiseaux, de Plantes, et d'Insectes, mais rendent aussi des services non négligeables à l'homme. En effet, elles régulent l'eau en quantité, diminuant les risques d'inondation, et en qualité, en épurant l'eau et stockant la matière organique.

Compte tenu de l'importance stratégique de ces milieux, les obligations et possibilités de compensations des pertes liées aux fonctions et services des zones humides dans les SDAGE doivent être étudiées. **La réglementation soumet à la procédure Loi sur l'Eau tous travaux visant à les détruire, que ce soit par une mise en eau pour la création de plan d'eau que par assèchement ou comblement.**

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau affichait un objectif de bon état écologique des masses d'eau, à l'horizon 2015. Outre leur intérêt patrimonial, les zones humides contribuent, de par leurs fonctions, à la protection de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état écologique.

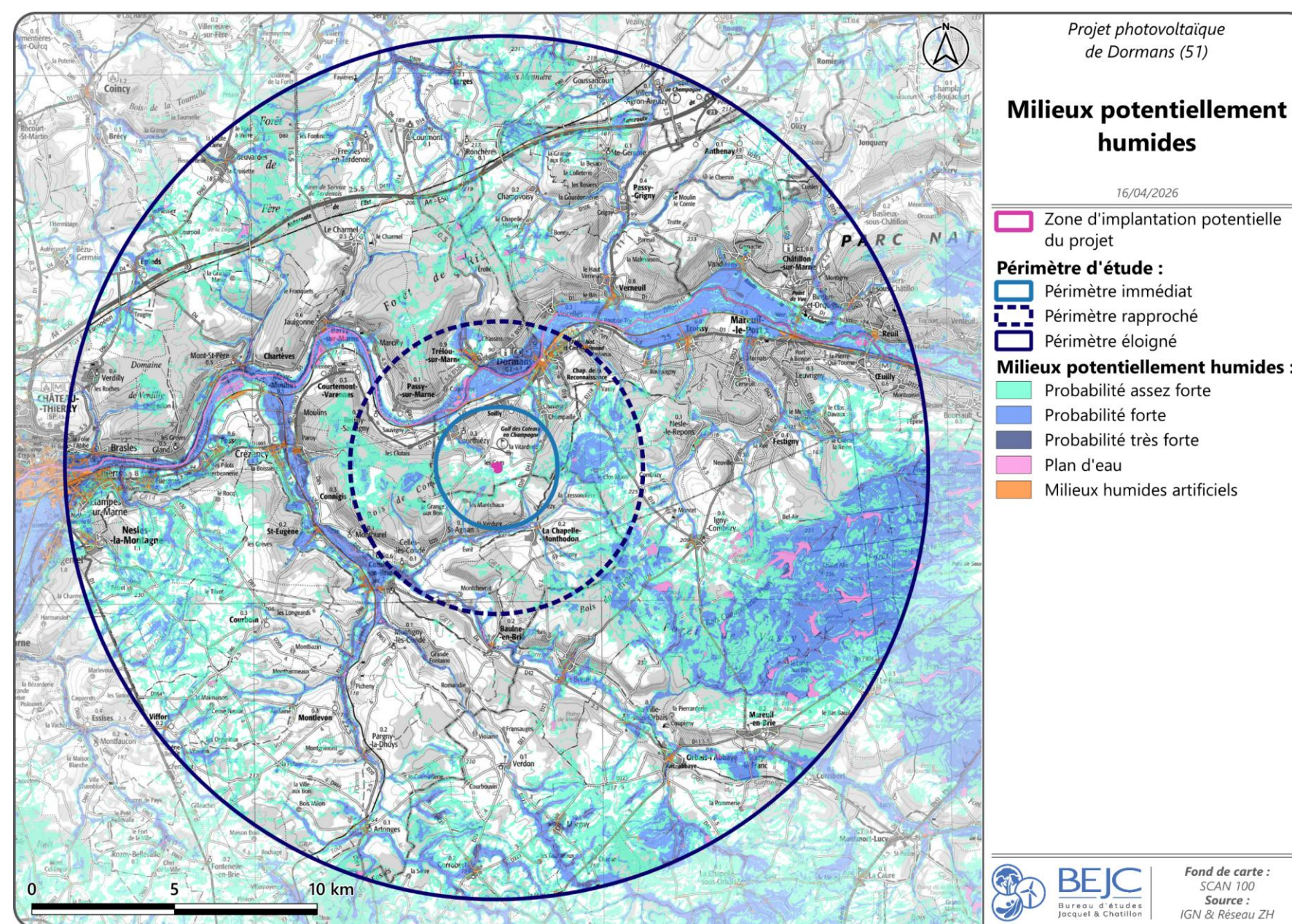
La ZIP ne se situe dans aucune Zone humide inventoriée dans la littérature. A noter que cela ne prouve pas que la ZIP ne se trouve effectivement pas en zone humide, seul un diagnostic de terrain peut déterminer le caractère humide ou non d'une zone.

Au XXe siècle, les zones humides ont fait face à un déclin généralisé en lien avec l'activité humaine (intensification des pratiques agricoles, artificialisation des terres, plantation forestière...). Entre 1960 et 1990, c'est ainsi la moitié des zones humides françaises qui ont disparues (Rapport d'évaluation sur les zones humides, 1994). C'est dans ce contexte que s'est tenu la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, aussi appelée convention de Ramsar. Cette convention engage ses signataires à lister dans leur territoire des sites comprenant des zones humides représentatives, rares ou uniques appelés sites Ramsar.

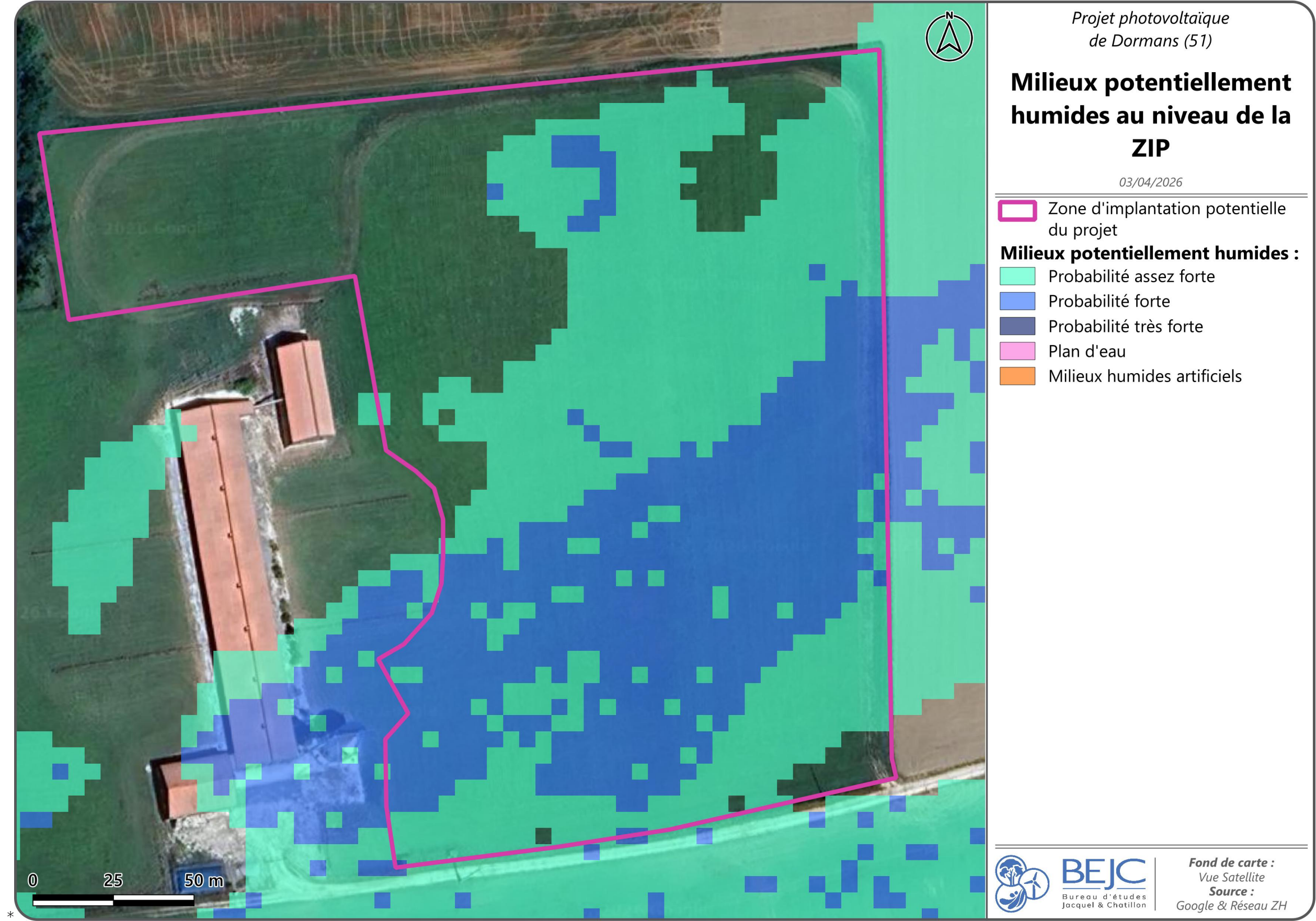
Le classement d'une zone en site Ramsar est bien plus incitatif que contraignant en ceci qu'il ne produit pas d'effet réglementaire direct. Il apporte toutefois un bon indice sur la présence de zones humides d'intérêt sur un territoire, zones qui sont protégées par d'autres moyens. **Aucun site Ramsar ne se trouve dans la zone d'étude (Carte 6).**

De plus, l'UMR SAS INRA AGROCAMPUS OUEST a élaboré une cartographie des zones humides probables en France en 2014 suite à une demande du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Cette dernière se base essentiellement sur les critères géomorphologiques et climatiques et donne comme résultats des zones potentiellement humides selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte). L'Institut Agro Rennes-Angers a ensuite actualisé cette cartographie en 2023. Les Carte 6 et Carte 7 illustrent cette cartographie sur la zone d'étude du projet. La Carte 6 met notamment en évidence la Marne qui s'écoule au Nord de la ZIP au sein du périmètre rapproché.

Selon la Carte 7, la zone d'implantation potentielle du projet se situe en partie dans une zone potentiellement humide (environ 68 % de sa surface), dans des proportions allant d'assez forte à forte.



Carte 6 : Zones humides potentielles dans le périmètre d'étude du projet (Source : BEJC)



Carte 7 : Zones humides potentielles au niveau de la ZIP (Source : BEJC)

CHAPITRE III. DIAGNOSTIC DU SITE

III.1. ASPECT REGLEMENTAIRE

D’après la modification par arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 (JORF n° 0272) de l’arrêté ministériel du 24 juin 2008 (JORF n° 0159) les zones humides sont définies comme suit :

« Un espace peut être considéré comme Zone Humide dès qu’il présente l’un des critères suivants :

- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l’annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l’annexe 1.2 au présent arrêté. Le préfet de région peut supprimer de cette liste certains types de sol, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- Sa végétation, si elle existe est caractérisée :
 - Soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l’annexe, complétée, si nécessaire, par une liste additive d’espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
 - Soit par des communautés d’espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l’annexe 2.2 »

L’article 23 de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l’Office Français de la Biodiversité vient conforter cette définition et a rendu caduc l’arrêt du Conseil d’Etat du 22 février 2017 qui introduisait une notion de critères cumulatifs dans la définition des zones humides. De ce fait, si un sol possède des caractéristiques de zone humide OU si la Flore de type zone humide est prépondérante (plus de 50 % de recouvrement) cela suffit à valider le fait qu’il s’agit bien d’une zone humide.

Dans le cas du site de Dormans, le critère floristique n’a pas permis d’identifier de zones humides. Toutefois, les critères pédologiques et floristiques étant alternatifs, il suffit que le sol corresponde à celui d’une zone humide pour que le site soit considéré comme humide. La Figure 1 présente les sols caractéristiques des zones humides.

III.2. METHODOLOGIE SPECIFIQUE A L’ETUDE PEDOLOGIQUE

D’après les différents plans et modélisations, les zones humides potentielles et la surface de la parcelle, il a été décidé au préalable de réaliser 10 sondages pédologiques de manière à couvrir l’ensemble de la ZIP, avec la possibilité d’en faire davantage pour affiner sur le terrain si certains points pouvaient correspondre à de la zone humide, ou présenter des caractéristique pouvant semer le doute.

Ces sondages ont été réalisés à l’aide d’une tarière Edelman (Photo 2) permettant de creuser des sondages à une profondeur maximale de 100 cm. La description du sol se fera selon les classes d’hydromorphie définies par le Groupe d’Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, Figure 1). D’après ces données sont considérés comme zone humide les sols des classes IVd, V (a, b, c et d), VI (c et d) et H. Depuis l’arrêté modificatif du 1^{er} octobre 2009, les classes de sols IVb et IVc sont désormais exclues des sols correspondant à des zones humides.



Photo 2 : Tarière Edelman ayant servie à réaliser les sondages pédologiques (Source : BEJC)

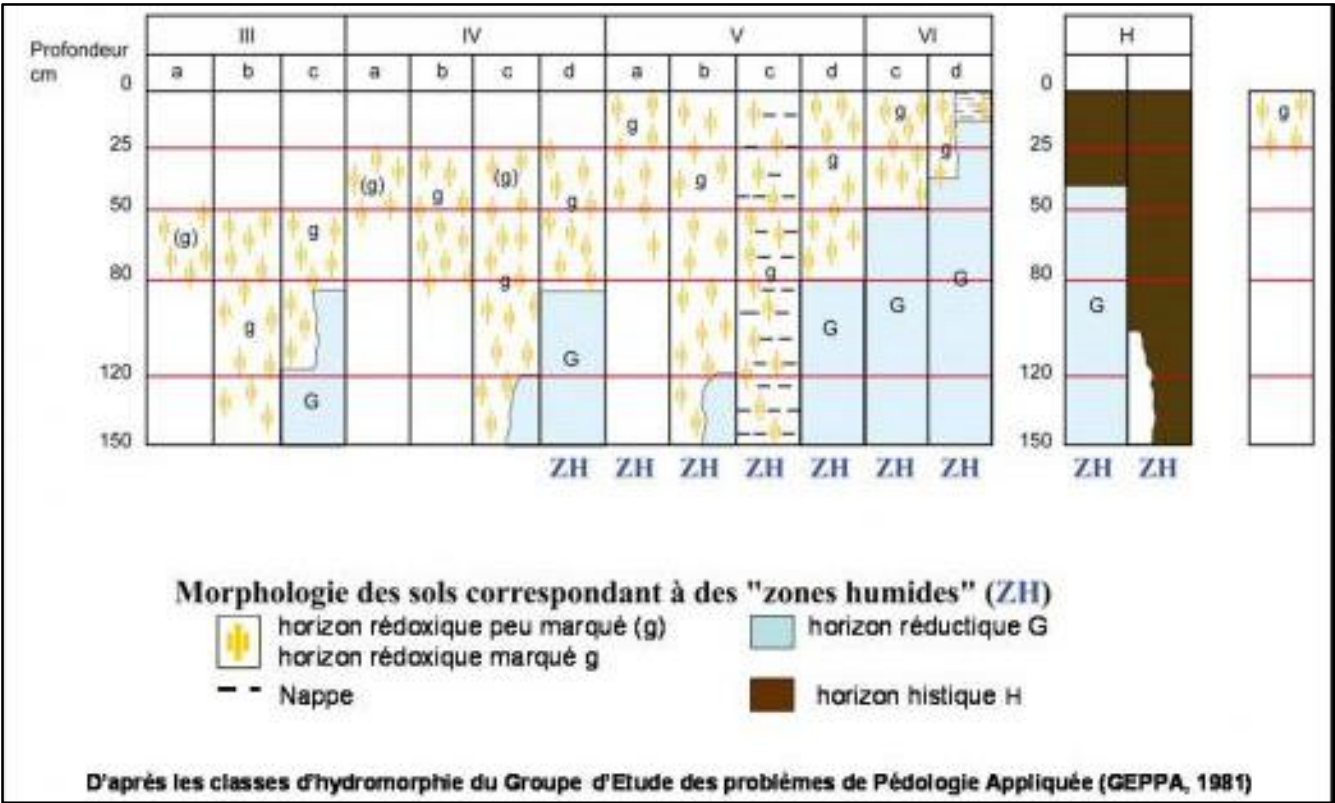


Figure 1 : Différentes classes d'hydromorphie définissant le caractère humide d'une zone par le sol (Source : GEPPA)

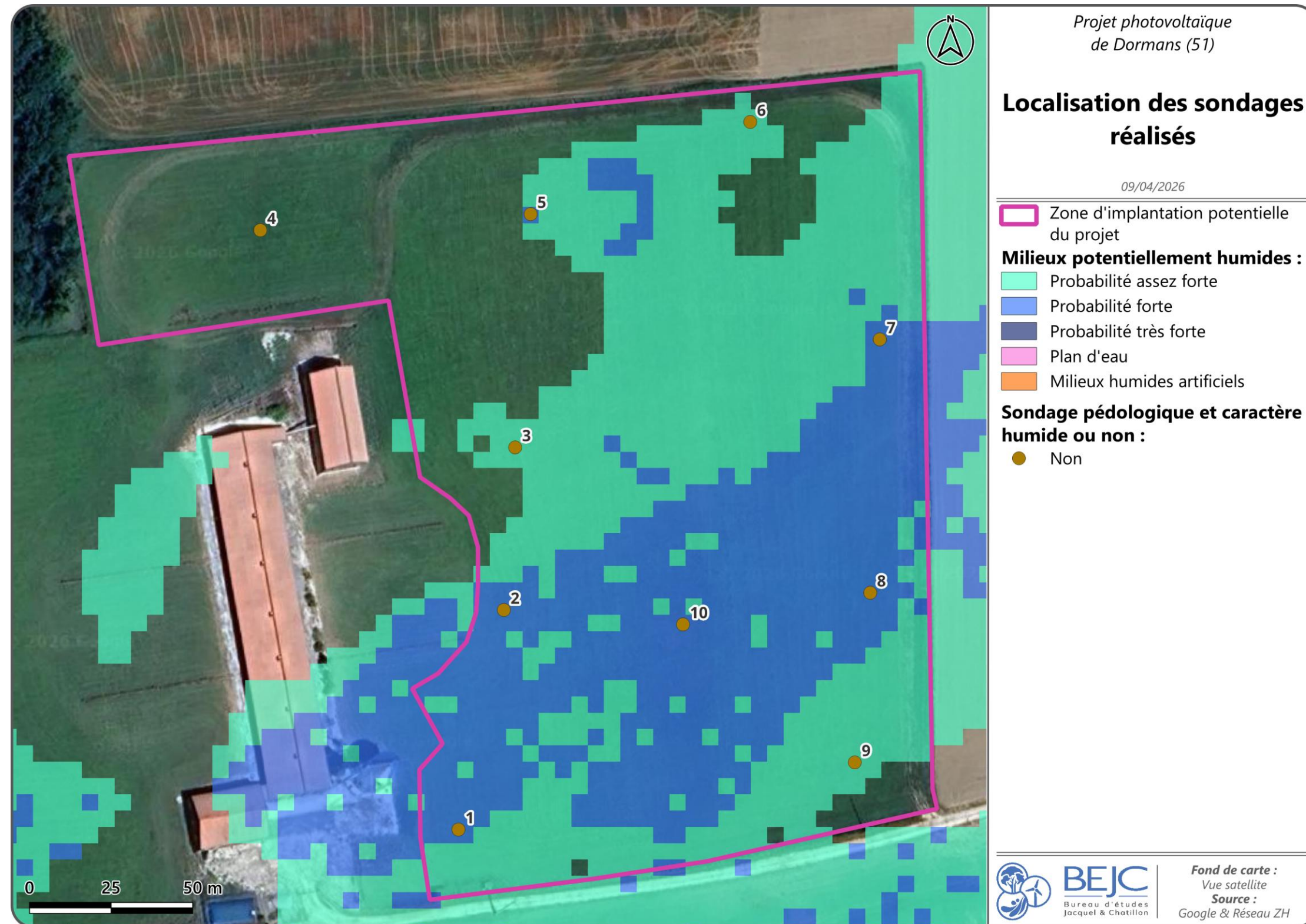
L'étude pédologique a été réalisée en mars 2026. Pour rappel, les conditions météorologiques, intervenant et date de cette étude sont données dans le Tableau 1. Les Tableau 2 au Tableau 11 ainsi que les Photo 3 à Photo 12 détaillent les différents sondages effectués.

Tableau 1 : Date de passage et conditions météorologiques de l'étude pédologique (Source : BEJC)

Date	Ecologue en charge du suivi	Conditions météorologiques	Température (en °C)
23/03/2026	Antoine HORBOWA	Ensoleillé, pluie nulle, vent faible Sud-ouest, nébulosité 2 à 3/8.	3 - 16

III.2.1. ÉCHANTILLONNAGE DES SONDAGES

D'après les différents plans et modélisations il a été décidé de réaliser 10 sondages pédologiques de manière à couvrir l'ensemble de la ZIP. Si ces sondages avaient identifié une zone humide alors d'autres sondages auraient été effectués afin de délimiter au mieux les surfaces concernées. La localisation de ces 10 sondages est renseignée sur la Carte 8. Notons que 9 sondages ont été faits dans des zones à probabilités assez forte à forte d'être un milieu humide.



Carte 8 : Emplacement des sondages pédologiques réalisés (Source : BEJC)

III.2.2. DETAIL DES DIFFERENTS SONDAGES REALISES

III.2.2.1. Sondage 1

Tableau 2 : Description du sondage n°1 (Source : BEJC)

Horizon sondage	Descriptif
De 0 à 25 cm	Terre couleur brune foncée. Texture limono-argileuse. Pas de traits rédoxiques.
De 25 à 90 cm	Texture argileuse. Couleur brune-claire. Traces rédoxiques de plus en plus intenses.
Classe d'hydromorphie	IVc
Zone humide	Non



Photo 3 : Détail du sondage n°1 (Source : BEJC)

III.2.2.2. Sondage 2

Tableau 3 : Description du sondage n°2 (Source : BEJC)

Horizon sondage	Descriptif
De 0 à 25 cm	Terre couleur brune foncée. Texture limono-argileuse. Aucune trace rédoxique.
De 25 à 85 cm	Texture argileuse. Couleur brune-claire. Traces rédoxiques à partir de 50cm.
Classe d'hydromorphie	IIIb
Zone humide	Non



Photo 4 : Détail du sondage n°2 (Source : BEJC)

III.2.2.3. Sondage 3

Tableau 4 : Description du sondage n°3 (Source : BEJC)

Horizon sondage	Descriptif
De 0 à 25 cm	Terre couleur brune foncée. Texture limono-argileuse. Aucune trace rédoxique.
De 25 à 90 cm	Texture limono-argileuse, argileuse à partir de 50 cm. Couleur brune-claire. Légères traces rédoxiques à partir de 50 cm, mais pas au-delà de 80 cm.
Classe d'hydromorphie	IIIa
Zone humide	Non



Photo 5 : Détail du sondage n°3 (Source : BEJC)

III.2.2.4. Sondage 4

Tableau 5 : Description du sondage n°4 (Source : BEJC)

Horizon sondage	Descriptif
De 0 à 25 cm	Terre couleur brune foncée. Texture limono-argileuse. Aucune trace rédoxique.
De 25 à 85 cm	Texture limono-argileuse, argileuse à partir de 50 cm. Couleur brune-claire. Traces rédoxiques s’intensifiant à partir de 25 cm.
Classe d’hydromorphie	IVc
Zone humide	Non



Photo 6 : Détail du sondage n°4 (Source : BEJC)

III.2.2.5. Sondage 5

Tableau 6 : Description du sondage n°5 (Source : BEJC)

Horizon sondage	Descriptif
De 0 à 25 cm	Terre couleur brune foncée. Texture limono-argileuse. Pas de traits rédoxiques.
De 25 à 90 cm	Texture argileuse. Couleur brune-claire. Légères traces rédoxiques s'intensifiant.
Classe d'hydromorphie	IVc
Zone humide	Non



Photo 7 : Détail du sondage n°5 (Source : BEJC)

III.2.2.6. Sondage 6

Tableau 7 : Description du sondage n°6 (Source : BEJC)

Horizon sondage	Descriptif
De 0 à 25 cm	Terre couleur brune foncée. Texture limoneuse. Pas de traits rédoxiques.
De 25 à 90 cm	Texture limono-argileuse, argileuse à partir de 80 cm. Couleur brune-claire. Traces rédoxiques à partir de 50 cm.
Classe d’hydromorphie	IIIb
Zone humide	Non



Photo 8 : Détail du sondage n°6 (Source : BEJC)

III.2.2.7. Sondage 7

Tableau 8 : Description du sondage n°7 (Source : BEJC)

Horizon sondage	Descriptif
De 0 à 25 cm	Terre couleur brune foncée. Texture limono-argileuse. Pas de traits rédoxiques.
De 25 à 85 cm	Texture limono-argileuse, argileuse à partir de 50 cm. Couleur brune-claire. Traces rédoxiques à partir de 50 cm.
Classe d'hydromorphie	IIIb
Zone humide	Non



Photo 9 : Détail du sondage n°7 (Source : BEJC)

III.2.2.8. Sondage 8

Tableau 9 : Description du sondage n°8 (Source : BEJC)

Horizon sondage	Descriptif
De 0 à 25 cm	Terre couleur brune foncée. Texture limono-argileuse. Pas de traits rédoxiques.
De 25 à 90 cm	Texture argileuse. Couleur brune-claire. Traces rédoxiques légères à 25 cm, intenses à partir de 50 cm. Absence d’horizon réductique.
Classe d’hydromorphie	IVc
Zone humide	Non



Photo 10 : Détail du sondage n°8 (Source : BEJC)

III.2.2.9. Sondage 9

Tableau 10 : Description du sondage n°9 (Source : BEJC)

Horizon sondage	Descriptif
De 0 à 25 cm	Terre couleur brune foncée. Texture limono-argileuse. Pas de traits rédoxiques.
De 25 à 85 cm	Texture limono-argileuse, argileuse à partir de 40 cm. Couleur brune-claire. Traces rédoxiques légères à partir de 30 cm, intenses à partir de 45 cm.
Classe d'hydromorphie	IVc
Zone humide	Non



Photo 11 : Détail du sondage n°9 (Source : BEJC)

III.2.2.10. Sondage 10

Tableau 11 : Description du sondage n°10 (Source : BEJC)

Horizon sondage	Descriptif
De 0 à 25 cm	Terre couleur brune foncée. Texture limono-argileuse. Pas de traits rédoxiques.
De 25 à 55 cm	Texture limono-argileuse. Couleur brune-claire. Légers traits rédoxiques à partir de 25 cm. Refus de tarière à 55 cm
Classe d’hydromorphie	IVa ou IVc
Zone humide	Non



Photo 12 : Détail du sondage n°10 (Source : BEJC)

III.3. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE PÉDOLOGIQUE

Plusieurs des sondages réalisés dans la partie Sud-est de la ZIP présentaient des traces rédoxiques marquées ou non à partir de 25 cm de profondeur. Il peut s'agir d'une caractéristique de zone humide si elle est combinée avec la présence d'un horizon réductique à environ 80 cm de profondeur. Cet horizon réductique n'ayant pas été découvert, nous pouvons en déduire qu'il ne s'agissait finalement pas de sols pouvant être considérés comme zone humide.

Hors, pour qu'un sol soit considéré comme une zone humide, il doit remplir les critères floristique ou pédologique. **En l'absence de ces critères, nous n'avons pas affaire à une zone humide.**

De ce fait, selon le critère pédologique, on peut dire que l'ensemble des sondages réalisés sur la zone d'étude ne présente pas de caractéristique de zone humide. Le récapitulatif synthétique des 10 sondages réalisés lors de cette étude est renseigné dans le Tableau 12 ci-dessous.

Tableau 12 : Résumé de l'ensemble des sondages réalisés (Source : BEJC)

Sondage	Classe du sol	Traces rédoxiques	Traces réductiques	Présence d'eau	Classification en zone humide
1	IVc	Oui (à partir de 25 cm de profondeur et s'intensifiant)	Non	Non	Non
2	IIIb	Oui (à partir de 50 cm de profondeur)	Non	Non	Non
3	IIIa	Oui (légères traces entre 50 et 80 cm)	Non	Non	Non
4	IVc	Oui (à partir de 25 cm de profondeur et s'intensifiant)	Non	Non	Non
5	IVc	Oui (à partir de 25 cm de profondeur et s'intensifiant)	Non	Non	Non
6	IIIb	Oui (à partir de 50 cm de profondeur)	Non	Non	Non
7	IIIb	Oui (à partir de 50 cm de profondeur)	Non	Non	Non
8	IVc	Oui (à partir de 25 cm de profondeur et s'intensifiant)	Non	Non	Non
9	IVc	Oui (à partir de 30 cm de profondeur et s'intensifiant)	Non	Non	Non
10	IVa ou IVc	Oui (légère à partir de 25 cm de profondeur)	Non	Non	Non

Pour conclure, la zone d'étude écologique n'est pas située en zone humide car aucun des deux critères permettant de catégoriser une zone comme humide (critère floristique et critère pédologique) n'a été observé dans cette étude.



REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

(Les références bibliographiques complémentaires spécifiques aux expertises annexes sont détaillées dans les documents correspondants)

Ouvrages

- MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l’identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l’Écologie, du Développement Durable et de l’Énergie, Groupement d’Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.
- CdC Pays de Mortagne-au-Perche. 02/05/2018. Concept de nappe phréatique temporaire appliqué à l’Assainissement Non Collectif.
- AGROCAMPUS-OUEST. Christophe DUCOMMUN. Identification et délimitation des zones humides par caractérisation des sols.

Sites Internet

- **ADEME** : <http://www.ademe.fr>
- **AGRESTE** : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>
- **CITES** : <https://cites.org/fra/app/appendices.php>
- **Direction de l’information légale et administrative** : www.vie-publique.fr
- **INPN** : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>
- **LEGIFRANCE** : <https://www.legifrance.gouv.fr>
- **METEO FRANCE** : <http://france.meteofrance.com>

SIGLES

- IGN : Institut Géographique National
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- ZH : Zone Humide
- ZIP : Zone d'Implantation du Projet



ANNEXE

Annexe 1 : Précisions sur les réglementations sur les zones humides (Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019151510>)

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Article 1 :

Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

-soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

-soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Article 2 :

S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 :

Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.

Article 4 :

Le directeur de l'eau et le directeur général de la forêt et des affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.